

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2026-002 Débat d'Orientation Budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREL Cédric, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Didier,

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

#### Secrétaire de séance :

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération de l'organe délibérant prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires ;

**Considérant** le débat intervenu sur les orientations budgétaires ;

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **Prendre acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires du syndicat tel que joint en annexe ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



## Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme. Christine POMMEREUL,



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,